

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 3 juin 2009 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Michel Morin

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet  
M. Raymond Champagne, trésorier  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. Sylvain Tousignant

---

**CE-2009-548-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

**CE-2009-549-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

**CE-2009-550-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 27 MAI 2009**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 27 mai 2009, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

**CE-2009-551-DEC ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LES COURS D'EAU / NOMINATION DE L'EMPLOYÉ DÉSIGNÉ / ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

ATTENDU QU'en date du 12 février 2008, la Municipalité régionale de comté Les Moulins, la Ville de Mascouche et la Ville de Terrebonne signaient l'entente intermunicipale sur les cours d'eau, laquelle entente a pour objet de confier aux villes diverses fonctions à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire et de prévoir les modalités de son application ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette entente, les villes doivent informer la MRC Les Moulins du choix de l'employé qui exercera la fonction de la personne désignée selon l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU QU'il est opportun de désigner M. Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et environnement à la Direction générale, pour exercer les fonctions prévues à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif nomme M. Marc Léger, ing.,

coordonnateur au développement durable et environnement à la Direction générale de la Ville de Terrebonne, à titre de personne désignée selon l'article 6 de l'entente intermunicipale sur les cours d'eau pour exercer les fonctions prévues à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Que la présente résolution soit transmise à la MRC Les Moulins.

---

**CE-2009-552-DEC      OFFRE DE SERVICES / RÉALISATION DES TRAVAUX COMPENSATOIRES / ÎLE SAINT-JEAN**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'accepter l'offre de services de la firme Ecogespro, datée du mois de mai 2009, pour la réalisation des travaux compensatoires à l'Île Saint-Jean, le tout pour un montant n'excédant pas 22 000\$ (taxes en sus) et payé à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 02-130-00-999. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0175 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-553-DEC      OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS / SURVEILLANCE DES TRAVAUX COMPENSATOIRES / ÎLE SAINT-JEAN**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'accepter l'offre de services professionnels de la firme Eco-Nature, datée du mois de mai 2009, pour la surveillance des travaux compensatoires à l'Île Saint-Jean, le tout pour un montant n'excédant pas 5 000\$ (taxes en sus) et payé à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 02-130-00-999. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0176 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-554-DEC      DIRECTIVE GÉNÉRALE / FEUILLET DE MISE À JOUR NUMÉRO 12 / DIR. 5000.1**

ATTENDU le dépôt du feuillet de mise à jour numéro 12 de la « directive générale numéro 5000.1 » concernant la préparation des budgets détaillés et étude par la Direction générale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Dupré, Conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du feuillet de mise à jour numéro 12 de la Directive générale numéro 5000.1 concernant la préparation des budgets détaillés et étude par la Direction générale.

---

**CE-2009-555-REC      ASSURANCE « RESPONSABILITÉ CIVILE MUNICIPALE »**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne était assurée au niveau de la responsabilité civile municipale auprès de « American Home Insurance Company » au coût de 83 260\$ (taxes en sus), et ce, pour la période s'étendant du 16 mai 2005 au 16 mai 2006, lequel a été renouvelé jusqu'au 16 mai 2007 pour un montant de 90 078\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE cette police d'assurance responsabilité civile municipale était renouvelée auprès de « American Home Insurance Company » au coût de 135 850\$ (t.t.c.) incluant l'augmentation de la limite de deux (2)

millions à cinq (5) millions, et ce, pour la période du 16 mai 2007 au 16 mai 2008 et que ladite police était renouvelée jusqu'au 16 mai 2009 au montant de 135 850\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la recommandation de M. Guy Turcot, conseiller en assurances, afin de reconduire le contrat d'assurance responsabilité civile municipale auprès de « American Home Insurance Company » maintenant « AIG Compagnie d'assurance commerciale du Canada », et ce, du 16 mai 2009 au 16 mai 2010 compte tenu que les avantages réalisés l'an dernier sont récurrents pour cette période ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal la reconduction du contrat pour l'assurance responsabilité civile municipale auprès de « AIG Compagnie d'assurance commerciale du Canada » par l'entremise du courtier Hub International Québec Ltée avec une limite de cinq (5) millions pour un montant de 152 250\$ (t.t.c.), et ce, du 16 mai 2009 au 16 mai 2010. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0159 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-556-REC      ACQUISITION / LOTS 4 178 102 ET 4 178 103 /  
MME CÉLINE MICHAUD / RUE RODRIGUE,  
INTERSECTION DU BOULEVARD LAURIER**

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 18 février 2008, le Conseil adoptait le règlement numéro 396 décrétant l'exécution de travaux de construction de conduites d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial, de fondation de rue, de pavage, de bordure, de trottoir, d'éclairage routier, de feux de circulation sur le boulevard Laurier, de part et d'autre de la rue Rodrigue, d'acquisition de terrain de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'élargissement de l'intersection et d'aménagements paysagers et prévoyant un emprunt au montant de 3 018 950\$ pour en payer le coût ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la reconfiguration de l'intersection de la rue Rodrigue et du boulevard Laurier, il est requis de procéder à l'acquisition des lots 4 178 102 et 4 178 103 du cadastre du Québec (anciennement le lot 2 921 923 du cadastre du Québec) d'une superficie d'environ 12 015,75 pi<sup>2</sup> dont l'adresse est le 4950, chemin Gascon ;

ATTENDU QUE Mme Céline Michaud est disposée à céder cette propriété et qu'à cet effet une offre de vente à la Ville a été signée le 7 avril 2009;

ATTENDU QUE la valeur du terrain, du bâtiment, des améliorations et des dommages sont estimés à un montant total de 450 000\$;

ATTENDU QU'un montant de 98 000\$ doit être remis à titre d'avance sur le prix de vente de 450 000\$;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne adoptera, lors de sa séance du 8 juin 2009, le règlement numéro 446 afin de décréter l'acquisition requise pour la reconfiguration de l'intersection de la rue Rodrigue et du boulevard Laurier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'acceptation de l'offre de vente datée du 7 avril 2009, en faveur de la Ville, des lots 4 178 102 et 4 178 103 du cadastre

du Québec pour la reconfiguration de l'intersection de la rue Rodrigue et du boulevard Laurier pour un montant n'excédant pas 450 000\$ selon les modalités suivantes :

- 1) un montant de 98 000 \$ est versé à compter de l'adoption de la résolution du Conseil prévue pour le 8 juin 2009 (en acompte du prix de vente total) pour l'acquisition du lot 4 178 102 du cadastre du Québec et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement numéro 396 ;
- 2) que le solde du prix de vente au montant de 352 000\$ soit versé lors de la signature de l'acte de vente devant notaire des lots 4 178 103 et 4 178 102 à intervenir au plus tard le 30 novembre 2009 et que ledit montant soit pris à même le règlement numéro 446, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 446 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

---

**CE-2009-557-DEC      ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS /  
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 5 774 478,68\$ préparée le 29 mai 2009.

---

**CE-2009-558-DEC      NOMINATION / CHAUFFEUR OPÉRATEUR  
VÉHICULES MOTORISÉS B / SERVICE DE LA  
VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU  
TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur opérateur véhicules motorisés B au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Denis Lechasseur au poste de chauffeur opérateur véhicules motorisés B au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 8 juin 2009, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2009-559-REC      RÈGLEMENT DU GRIEF G2007-014 /  
FRATERNITÉ DES POLICIERS DE LA VILLE  
DE TERREBONNE INC.**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant le règlement du grief numéro G2007-014 relativement à la non-rémunération en temps supplémentaire d'un sergent pour le temps consacré à un déplacement exigé par l'employeur les 17, 18, 19, 20 et 21 septembre 2007 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro G2007-014. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2009-560-DEC FEUX D'ARTIFICE / GOLF LE MIRAGE / 24  
JUN ET 31 AOÛT 2009**

ATTENDU les demandes de M. René Noël, directeur général du club de golf Le Mirage, datées du 21 avril 2009, afin d'obtenir l'approbation pour la tenue de feux d'artifice le 24 juin 2009, à l'occasion de la fête de la Saint-Jean-Baptiste et le 31 août 2009, lors du tournoi de golf de la SAQ Élite ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, d'autoriser le club de golf Le Mirage à tenir des feux d'artifice les 24 juin et 31 août 2009, le tout, en respect des règles de sécurité émises par la Direction de l'incendie de Terrebonne.

Que les coûts inhérents aux services rendus par la Direction de l'incendie soient payés, le cas échéant, par le requérant.

---

**CE-2009-561-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UNE CAMÉRA  
THERMIQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat d'une caméra thermique;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues le 8 mai 2009, à savoir :

CMP Mayer inc.	13 545,00\$
Lévitt Sécurité ltée	16 174,23\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie CMP Mayer inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 26 mai 2009 de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, d'accepter la soumission de la compagnie **CMP MAYER INC.** pour l'achat d'une caméra thermique, le tout pour un montant de 12 000\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0154 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-562-DEC AUTORISATION / AUGMENTATION / NOMBRE  
DE COMPOSTEURS DOMESTIQUES ET  
RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE /  
TRANSFERT BUDGETAIRE**

ATTENDU le succès inattendu du programme de composteur domestique et du programme des récupérateurs d'eau de pluie ;

ATTENDU QUE le budget ne permettait que l'achat de 300 unités pour chacun des programmes ce qui rendait non nécessaire le processus de soumissions ;

ATTENDU QU'il y a lieu de bonifier ces programmes de 300 unités à 1000 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise l'augmentation de 300 à 1000 unités pour le programme de composteur domestique et du programme des récupérateurs d'eau de pluie.

Que le transfert budgétaire, numéro 2009-0171, soumis par le trésorier, au montant de 43 153\$, des postes budgétaires numéros 1-01-149-00-012 (ventes de composteurs), 1-02-130-00-999 (réserves pour imprévus) et 1-02-422-00-491 (élimination déchets domestiques) au poste budgétaire numéro 1-02-425-00-641 (achats de composteurs et guides), soit accepté.

Que le transfert budgétaire, numéro 2009-0172, soumis par le trésorier, au montant de 48 173\$, des postes budgétaires numéros 1-01-149-00-013 (ventes réservoirs eau de pluie), 1-02-130-00-999 (réserves pour imprévus) et 1-02-413-00-645 (matériaux d'aqueduc) au poste budgétaire numéro 1-02-413-00-641 (achats de réservoirs), soit accepté.

---

**CE-2009-563-DEC DÉPENSES ADDITIONNELLES/ TRAVAUX DE RÉPARATION D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT / POSTE DE POMPAGE MAJOR**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2009-340-DEC adoptée le 8 avril 2009 acceptant la soumission de la compagnie Excavation Marc Villeneuve inc. pour la réparation d'une conduite de refoulement à proximité du poste de pompage Major, le tout pour un montant de 76 987,24\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2009-391-DEC adoptée le 22 avril 2009 autorisant le paiement de la facture de la firme Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc., numéro 09-6032, dans le cadre des travaux pour la réparation d'une conduite de refoulement à proximité du poste de pompage Major au montant de 5 735,36\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU des dépenses additionnelles, lesquelles s'inscrivent dans la réalisation des travaux de réparation d'une conduite de refoulement à proximité du poste de pompage Major totalisant une somme de 10 602,55\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif approuve les dépenses additionnelles dans le cadre des travaux de réparation d'une conduite de refoulement à proximité du poste de pompage Major et autorise le trésorier à payer un montant de 5 204,97\$ (taxes en sus) à la compagnie Excavation Marc Villeneuve inc. et un montant de 5 009,82\$ (taxes en sus) à la firme Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc. pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux supplémentaires, le tout à être financé à même les fonds disponibles par les surplus travaux hygiène du milieu. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0164 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-564-DEC SOUMISSION / AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS / SECTEUR OUEST**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour des travaux d'aménagements paysagers dans différents parcs et îlots dans le secteur ouest (parc Gérald-Leduc, îlot du Pressier, station de pompage, îlot Gérald-Leduc / Rembrandt et Bruant, îlot St-Émilien et îlot Condor) (SOU-2009-44) ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 12 mai 2009 à 11 h 06, à savoir :

Transport & Excavation Mascouche inc.	84 549,70\$
Pavage des Moulins inc.	97 980,04\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Transport & Excavation Mascouche inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 1<sup>er</sup> juin 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **TRANSPORT & EXCAVATION MASCOUCHE INC.**, datée du 12 mai 2009, pour des travaux d'aménagements paysagers dans différents parcs et îlots dans le secteur ouest (parc Gérald-Leduc, îlot du Pressier, station de pompage, îlot Gérald-Leduc / Rembrandt et Bruant, îlot St-Émilien et îlot Condor) pour un montant de 74 905,60\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds des règlements numéros 71, 208, 213, 236, 283 et 284 et incluant le retrait de l'article 02933-01 de la soumission relatif au règlement numéro 213. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0159 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-565-DEC      SOUMISSION / ACHAT DE CONTENANTS DE RÉCUPÉRATION DE L'EAU DE PLUIE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat de contenants de récupération de l'eau de pluie (SOU-2009-48);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 19 mai 2009 à 11 h 01, à savoir :

Alter Éco	46 222,31\$
-----------	-------------

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Alter Éco s'est avérée conforme selon le rapport daté du 26 mai 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **ALTER ÉCO**, datée du 18 mai 2009, pour l'achat de contenants de récupération de l'eau de pluie, le tout pour un montant de 40 950\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0174 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-566-DEC      SOUMISSION / ACHAT DE COMPOSTEURS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat de composteurs (SOU-2009-49);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 19 mai 2009 à 11 h 02, à savoir :

Nova Envirocom inc.	25 777,83\$
---------------------	-------------

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Nova Envirocom inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 21 mai 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **NOVA ENVIROCOM INC.**, datée du 14 mai 2009, pour l'achat de composteurs, le tout pour un montant de 22 837,50\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0173 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-567-DEC      MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX /  
CONSTRUCTION DE BORDURE ET PAVAGE /  
PLUSIEURS RUES DU SECTEUR  
TERREBONNE / 2009**

ATTENDU QU'en vertu des résolutions numéros CE-2009-393-DEC, CE-2009-342-DEC, CE-2009-347-DEC et CE-2009-445-DEC le Comité exécutif acceptait les soumissions de la firme BPR-Triax pour la préparation des plans et devis pour des travaux de bordure et pavage des rues Roch-Juteau, de Chautagne, de Lavours, de Vaccarès, de Challans, de Miramas, de Briançon, des Callas, l'avenue des Roseaux et une partie du boulevard des Seigneurs ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme BPR-Triax pour la surveillance des travaux de bordure et pavage des rues Roch-Juteau, de Chautagne, de Lavours, de Vaccarès, de Challans, de Miramas, de Briançon, des Callas, l'avenue des Roseaux et une partie du boulevard des Seigneurs et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 57 925\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds des règlements numéros 52-1, 406, 413, 414 et 417. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0167 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation des règlements numéros 406, 413 et 414 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2009-568-REC      SOUMISSION / ÉCLAIRAGE ROUTIER /  
PLUSIEURS RUES / TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions pour des travaux d'éclairage routier dans plusieurs rues du secteur Terrebonne ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes le 14 mai 2009, à savoir :



Lumidaire inc.	505 389,53\$
Fine Pointe Tech inc.	536 175,24\$
Bruneau Électrique inc.	586 796,44\$
Pierre Brossard ltée	593 140,07\$
J.L. Le Saux ltée	609 525,01\$
Chagnon (1975) ltée	622 205,37\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Lumidaire inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 22 mai 2009 par M. Claude Monette, ingénieur de la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **LUMIDAIRE INC.** pour des travaux d'éclairage routier dans plusieurs rues du secteur Terrebonne, pour un montant de 447 742,70\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds des règlements numéros 406, 413, 414 et 417. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0161 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que l'acceptation de cette soumission soit conditionnelle à l'approbation des règlements numéros 406, 413 et 414 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

---

**CE-2009-569-REC      SOUMISSION / CONSTRUCTION DE PAVAGE, DE BORDURES ET DE TROTTOIRS / RUES DE VARENNES, DE GRAND-CHAMP, CÉCILE-FISET, DU CURÉ-COMTOIS ET LA PLACE COMTOIS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions pour des travaux de construction de pavage, de bordures et de trottoirs sur les rues de Varennes, de Grand-Champ, Cécile-Fiset, du Curé-Comtois et la place Comtois ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes le 26 mai 2009, à savoir :

Asphalte Desjardins inc.	1 346 136,19\$
Louisbourg SBC, S.E.C. Division Simard-Beaudry Construction	1 361 300,72\$ <i>révisé</i>
Les Entreprises Guy Desjardins inc.	1 379 615,82\$
Construction DJL inc.	1 380 595,57\$
Sintra (région Lanaudière-Laurentides)	1 392 588,26\$
Maskimo Construction inc.	1 416 668,73\$
Construction Anor (1992) inc.	1 493 618,43\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Asphalte Desjardins inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 27 mai 2009 par M. Steve Chaumont, ingénieur de la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **ASPHALTE DESJARDINS INC.** pour des travaux de construction de pavage, de bordures et de trottoirs sur les rues de Varennes, de Grand-Champ, Cécile-Fiset, du Curé-Comtois et la place Comtois, pour un montant de 1 192 590,20\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 432. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0168 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-570-DEC      SOUMISSION / DÉMOLITION DE L'ARÉNA DE  
TERREBONNE      /      600,      RUE      SAINT-  
SACREMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour les travaux de démolition de l'aréna de Terrebonne situé au 600, rue Saint-Sacrement;

ATTENDU QUE dix (10) soumissions ont été reçues et ouvertes le 11 mai 2009, à savoir :

Services Environnementaux Delsan-AIM inc.	69 982,50\$
A & A Démolition inc.	92 783,25\$
Transport & Excavation Mascouche inc.	133 305,37\$
Excel Excavation ltée	186 242,62\$
Pro-Jet Démolition inc.	220 106,25\$
Démolition Excavation Démex inc.	238 046,60\$
Groupe Benoit inc.	239 884,41\$
Excavation Bois-Francis inc.	313 790,24\$
Les Excavations Panthère inc.	334 166,44\$
9016-6919 Québec inc. / Les Entreprises Pera	361 482,18\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Services Environnementaux Delsan-AIM inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 13 mai 2009 par M. Serge Coderre, ingénieur et président de la firme EnviroServices ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la compagnie **SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DELSAN-AIM INC.**, ouverte le 11 mai 2009, pour les travaux de démolition de l'aréna de Terrebonne situé au 600, rue Saint-Sacrement, le tout pour un montant de 62 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les surplus libres de la nouvelle Ville de Terrebonne. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0147 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-571-REC      SOUMISSION / TRAVAUX / RANG SAINT-  
FRANÇOIS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions pour des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de fondation de chaussée, de bordure, de trottoir, de revêtement bitumineux, d'éclairage et de feux de circulation sur le rang Saint-François (entre la route 335 et la rue des Vignes) ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes le 14 mai 2009, à savoir :

Construction Anor (1992) inc.	2 081 558,35\$ <i>corrigé</i>
Les Constructions CJRB inc.	2 197 058,82\$
Transport & Excavation Mascouche inc.	2 392 738,47\$ <i>corrigé</i>
Groupe Benoît inc.	2 485 111,93\$ <i>rejeté</i>
Doncar Construction inc.	2 743 124,37\$
Asphalte Desjardins inc.	2 810 531,00\$ <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction Anor (1992) inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 19 mai 2009 par M. Guy Saulnier, ingénieur de la firme BPR-Triax ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil

d'accepter la soumission de la compagnie **CONSTRUCTION ANOR (1992) INC.** pour des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de fondation de chaussée, de bordure, de trottoir, de revêtement bitumineux, d'éclairage et de feux de circulation sur le rang Saint-François (entre la route 335 et la rue des Vignes), pour un montant de 1 844 127\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 384. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0169 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-572-DEC      DÉNOMINATION DE LIEUX PUBLICS /  
PROJET DE DÉVELOPPEMENT ADJACENT À  
LA RUE DE MONTPELLIER**

ATTENDU la thématique du projet de développement adjacent à la rue de Montpellier qui relève des noms de villes de France ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance de la grille de rues ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif accepte la grille de rues désignant des voies de communication pour le projet de développement adjacent à la rue de Montpellier.

Que lesdites rues soient nommées comme suit :

- A) Versailles, rue de (lot 4 310 436)
- B) Nîmes, rue de (lot 4 310 437)

Le tout suivant le croquis présenté par la Direction de l'aménagement du territoire et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2009-573-DEC      CONCOURS / ŒUVRE SCULPTURALE / PARC  
SOPHIE-MASSON**

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de mise en œuvre des parcs 2008, la Direction du loisir et vie communautaire a reçu le mandat d'aménager le parc Sophie-Masson ;

ATTENDU QU'un des éléments du concept d'aménagement est la réalisation d'une œuvre sculpturale fabriquée à partir des membrures du Vieux Pont de Terrebonne et sera accompagnée d'une plaque commémorative soulignant l'histoire du Vieux Pont de Terrebonne et son influence sur le développement de la Ville ;

ATTENDU QU'il y a lieu de lancer un concours auprès des artistes professionnels spécialisés en sculpture ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction à procéder à un concours d'œuvre sculpturale pour le parc Sophie-Masson.

Qu'un comité de sélection soit créé et soit composé de :

- M. Jean-Luc Labrecque, conseiller municipal et président de la Commission du développement durable et de l'environnement ;
  - Une personne de la Direction du loisir et vie communautaire ;
  - Une personne de l'organisme Culture Lanaudière ;
  - Une personne du service des communications.
-

**CE-2009-574-DEC      CHANGEMENT DE PROJET / SOUTIEN AUX  
RÉALISATIONS LOCALES / VOLET COLLECTIF  
DU PROGRAMME DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL  
MIEUX CONSOMMER D'HYDRO-QUÉBEC**

ATTENDU QUE le projet de logement social au coin du chemin Saint-Charles et des rues Hervieux et de la Loire ne se réalisera pas à cet endroit ;

ATTENDU QUE la Ville œuvre présentement à titre de partenaire au sein d'un groupe de travail afin d'implanter une Maison de la famille dans le secteur de La Plaine ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, qu'une demande soit faite à la société Hydro-Québec afin que les fonds recueillis dans le cadre du programme Diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER soit affecté non pas à l'aménagement du parc Horizon, mais au projet de la Maison de la famille dans le secteur de La Plaine.

---

**CE-2009-575-DEC      DÉMOLITION DE L'ARÉNA DE TERREBONNE /  
NOUVEAU PARTENARIAT / COLLÈGE SAINT-  
SACREMENT ET LA VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2008-886-DEC adoptée lors de sa séance du 17 septembre 2008 créant le comité bipartite afin d'échanger sur de nouveaux besoins communs, sportifs et culturels ;

ATTENDU QU'un des mandats du comité était de déterminer les orientations futures relatives à l'aréna de Terrebonne situé au 600, rue Saint-Sacrement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité bipartite, que le Comité exécutif autorise la démolition de l'aréna de Terrebonne situé au 600, rue Saint-Sacrement.

---

**CE-2009-576-DEC      UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS D'ENVERGURE  
SUPRA LOCALE / CONTRÔLE DES  
PARTICIPANTS INSCRITS DANS LES  
ASSOCIATIONS**

ATTENDU le dépôt du rapport de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, concernant l'utilisation d'équipements d'envergure supra locale et le contrôle des participants inscrits dans les associations ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise ladite Direction à informer les organismes concernés de l'obligation pour leurs participants d'être détenteur d'une carte Accès Terrebonne au moment de l'inscription et d'indiquer ce numéro sur la liste des participants transmis à la Direction.

---

**CE-2009-577-DEC      AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE /  
UTILISATION DE LA PISCINE DE LA CITÉ DU  
SPORT / CÉGEP DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE dans le cadre de la mission confiée aux institutions d'enseignement de niveau collégial, le ministère rembourse aux

institutions certains coûts relatifs à l'utilisation de plateaux dans le cadre de la formation régulière ;

ATTENDU QUE le ministère demande qu'une entente soit signée entre le propriétaire de l'installation et l'institution d'enseignement, et ce, afin d'être éligible à ce remboursement ;

ATTENDU l'élaboration d'une entente relative à l'utilisation de la piscine pendant les périodes d'enseignement, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2007 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Terrebonne et le CÉGEP régional de Lanaudière concernant la location d'heures d'utilisation de la piscine de la Cité du Sport de la Ville de Terrebonne afin d'offrir à la clientèle du CÉGEP des cours de natation et de conditionnement physique dans le cadre de la formation régulière pour l'année scolaire 2007-2008, renouvelable année après année automatiquement.

---

**CE-2009-578-DEC      ANIMATION EXTÉRIEURE / MAISON BÉLISLE  
/ SODECT / DU 28 JUIN AU 23 AOÛT 2009**

ATTENDU QUE la SODECT désire organiser des animations extérieures sur la terrasse de la Maison Bélisle les dimanches de 13h à 16h30 entre le 28 juin et le 23 août 2009 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir des animations extérieures sur la terrasse de la Maison Bélisle les dimanches de 13h à 16h30 entre le 28 juin et le 31 août 2009, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

- 1) Musique et animation**  
La transmission de musique par appareil sonore ou autre, ainsi que de l'animation sont autorisées pour la tenue de ces activités, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.
- 2) Affichage**  
La mise en place de banderoles sur la terrasse de la Maison Bélisle est permise.
- 3) Stationnement**  
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site de la Maison Bélisle.
- 4) Feu**  
Autorisation de tenir un feu extérieur à la Maison Bélisle, conformément aux directives de la Direction de l'incendie, pour l'animation d'époque (28 juin, 19 juillet, 26 juillet et le 2 août 2009).

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2009-579-DEC      ACTIVITÉS SPÉCIALES / PARCS / SAISON  
ESTIVALE 2009**

ATTENDU QUE les activités mentionnées ci-dessous se dérouleront au cours de la saison estivale, à savoir :

- Parc Angora :**
- coupe des Continents organisée par la Ligue de soccer adulte Terrebonne le 4 juillet 2009 (en cas de pluie remis le 5 juillet 2009) ;
  - finales de soccer organisées par la Ligue de soccer sénior Lanaudière les 29 août, 19 et 20 septembre 2009 ;

**Parcs Angora, Arc-en-Ciel, du Boisé, Corbeil, Dumais, Louis-Laberge, Philippe-Villeneuve, Pierre-Laporte, Vaillant, Trudel et des Vignobles :**

- tournoi de soccer organisé par le Club de soccer Terrebonne les 21, 22 et 23 août 2009 ;

**Parc André-Guérard:**

- tournoi de soccer organisé par l'Association de soccer de Bois-des-Filion les 29 et 30 août 2009 ;

**Parc Charles-Bruneau :**

- finale de balle molle organisée par la ligue de balle molle Les Old Timers le 12 septembre 2009 (en cas de pluie remis le 13 septembre 2009) ;
- finale de balle molle organisée par la ligue de balle molle Lachenaie le 29 août 2009 (en cas de pluie remis le 30 août 2009) ;

**Parc Corbeil :**

- tournois de pétanque organisés par la ligue Les Magiciens de la pétanque les 5 et 19 juin, 10 et 24 juillet, 7 et 21 août et le 4 septembre 2009 ;

**Parc Étincelle :**

- tournoi de balle molle organisé par la ligue de balle molle Amical 4/40 le 15 août 2009 ;
- finale de balle molle organisée par La Ligue de balle molle Des Moulins le 12 septembre 2009 (en cas de pluie remis le 13 septembre 2009) ;

**Ile-des-Moulins :**

- pique-nique organisé par la ligue Les Amis de la pétanque le 8 juillet 2009 (en cas de pluie remis au 10 juillet 2009) ;

**Parc Philippe Villeneuve :**

- sélection régionale organisée par le Club de soccer La Plaine le 26 juin 2009 ;
- tournoi Timbits de soccer organisé par le Club de soccer La Plaine le 4 juillet 2009 (en cas de pluie remis le 5 juillet 2009) ;

**Parcs Philippe-Villeneuve, du Boisé, Trudel et Angora :**

- tournoi provincial de soccer organisé par le Club de soccer La Plaine les 7, 8 et 9 août 2009 ;

- Parc St-Sacrement :**
- Défi Triple Jeu organisé par l'Association du baseball mineur de Terrebonne le 6 juin 2009 (en cas de pluie remis le 7 juin 2009) ;

**Parc Vaillant :**

- jeux Techniques organisés par le Club de soccer Terrebonne les 18 et 19 juillet 2009 ;
- tournois de pétanque organisés par Les Amis de la pétanque les 16 juin, 11 et 26 août et 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

- tournoi de balle molle organisé par la Ligue de balle molle au Féminin le 2 août 2009 ;
- activités (joute de balle molle et épiluchette) organisées par la Ligue de balle molle homme La Seigneurie de Terrebonne le 28 août 2009 (en cas de pluie remis au 4 septembre 2009) ;

**Parc Napoléon-Gauthier :**

- tournois de pétanque organisés par la Ligue de pétanque Les Copains de La Plaine les 28 mai, 18 juin, 9 et 30 juillet, 20 août et 10 septembre 2009 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la tenue d'activités spéciales aux dates et endroits ci-dessus mentionnés entre 7h et 24h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

**1) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue des activités, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

**2) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activités identifiés ci-dessus.

**3) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin des activités.

**4) Boissons alcoolisées et produits comestibles**

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par les comités organisateurs, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants des comités organisateurs sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées ou de produits comestibles dans les parcs ; toute autre personne ne peut pénétrer dans les parcs avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. A cette fin, les comités organisateurs devront se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, les responsables ou leurs représentants devront remettre à la Direction du loisir et vie communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2009-580-DEC SOUMISSION / MISE À JOUR / INFRASTRUCTURES RÉSEAUTIQUES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la mise à jour des infrastructures réseautiques;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, à savoir :

Bell Canada	30 481,36\$
Compugen	37 638,17\$
Microserv	43 954,65\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Bell Canada s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 27 mai 2009 de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter la soumission de la compagnie **BELL CANADA**, datée du 21 mai 2009, pour la mise à jour des infrastructures réseautiques, le tout pour un montant de 30 481,36\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0163 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-581-REC      SOUMISSION / LOCATION DE COPIEURS SUR PAPIER BOND**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la location de copieurs sur papier Bond (SOU-2009-17) ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes le 26 mai 2009 à 11h01, à savoir :

	Prix	
	Annuel	5 ans
Les Équipements de Bureau des Laurentides inc.	124 674,95\$	623 374,76\$
GDP – Groupe Conseil	option A 134 765,98\$	673 829,89\$
	option B 128 934,86\$	644 674,28\$
Konica Minolta inc.	132 910,31\$	664 551,55\$
Équipement de bureau Robert Légaré	141 226,94\$	706 134,70\$
EBJ Neopost	154 772,49\$	777 862,45\$
Juteau Ruel	178 360,56\$	891 802,80\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Équipements de Bureau des Laurentides inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **LES ÉQUIPEMENTS DE BUREAU DES LAURENTIDES INC.** pour la location de copieurs sur papier Bond, et ce, pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans, le tout pour un montant annuel de 110 454\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0170 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-582-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h30.

---

Président

---

Secrétaire